

pas besoin de deux habillemens. Les domestiques doivent être entretenus par leur maîtres. A l'égard des miliciens il faut les obliger à porter de quoi se vêtir pendant la campagne ; le peuple du Canada est assez aisé pour se passer de ce traitement, sauf à aider les plus misérables à titre de gratifications.

Lorsque les troupes seront détachées dans des forts éloignées ou campées sur des frontières inhabitées et lorsqu'elles seront en marche, l'officier recevra une ration de vivres pour lui semblable à celle du soldat et une pour son domestique, bien entendu qu'elle ne sera donnée qu'aux effectifs, partout ailleurs il se nourrira au moyen de sa solde.

Les officiers d'artillerie n'auront plus de droit de voyage ni de poudre.

L'on ne donnera plus aux gens qui voyagent des certificats pour être payés de leurs dépenses, sous prétexte du service ; ceux qui voyageront réellement pour des cas extraordinaires, par ordre du Gouverneur-général seront indemnisés de leurs frais par des gratifications et on sera très circonspect là dessus.

Les Gouverneurs de Montréal et des Trois-Rivières inutiles en tems de paix et pouvant être en tems de guerre avantageusement remplacés par les officiers supérieurs des bataillons, l'on fera bien de supprimer ces gouvernemens.

Il y aura seulement, dans chacune des trois villes, un Lieutenant de Roi du Gouvernement, un Major et un aide major.

Les emplois de Major et d'aide major de ces places seront donnés à des officiers actifs et intelligens, parce qu'ils seront chargés du détail des milices sous l'autorité des Lieutenans de Roi et du Gouverneur Général.

Le Gouverneur général sera Inspecteur des troupes ; il n'y aura plus de Major Général, inspecteur commandant des troupes, emploi abusif qui coûte, embarrasse et ne sert à rien.

Les recrues seront fournies par le Roi et transportées